

ARRÊTE DU MAIRE n°26-089

Portant requalification en état de mise en sécurité – procédure ordinaire – de l'arrêté n° 25-272 49 Rue George Harrison – Parcelle BC 42

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU l'incendie survenu le 27 septembre 2025, ayant fortement endommagé la maison d'habitation située 49 Rue George Harrison 14700 FALAISE, parcelle BC 42 ;

VU l'arrêté municipal n° 25-272 portant mise en sécurité, procédure urgente, sur La parcelle cadastrée BC 42 situé 49 Rue George Harrison, appartenant à [REDACTED] ;

VU le courrier reçu le 10 décembre 2025, du propriétaire, [REDACTED] informant la Ville de Falaise des mesures mises en place pour mettre en sécurité sa maison d'habitation située 49 Rue George Harrison ;

VU le courrier reçu le 26 mars 2026, du propriétaire, [REDACTED] informant la Ville de Falaise du début des travaux de reconstruction à la date du 17 mars 2026, avec une fin prévisionnelle au 30 janvier 2027 ;

CONSIDERANT que plusieurs murs du pavillon ont été étayés afin d'éviter leur effondrement ;

CONSIDERANT que les gravats et déchets consécutifs à l'incendie, ont été évacués ;

CONSIDERANT que le bail a pris fin à la suite de l'incendie, et que les locataires de la maison d'habitation, [REDACTED] ont été relogés ;

CONSIDERANT que les travaux de reconstruction ont débuté le 17 mars 2026, sous la coordination de [REDACTED] maître d'œuvre ;

CONSIDERANT le constat sur place des informations transmises, par la Police Municipale, le 17 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments, la nécessité de requalifier l'arrêté municipal n° 25-272, portant mise en sécurité, procédure urgente, en arrêté portant mise en sécurité, procédure ordinaire, sur la parcelle cadastrée BC 42 située 49 Rue Georges Harrison, appartenant à [REDACTED] ;

CONSIDERANT néanmoins, qu'en l'absence de réalisation des travaux de reconstruction de la maison d'habitation, cette situation compromet toujours la sécurité des potentiels habitants de la maison d'habitation, et potentiels occupants et/ou visiteurs de la parcelle cadastrée BC 42 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au regard du danger, d'interdire temporairement à l'habitation la maison d'habitation, et plus globalement d'interdire d'occupation et d'utilisation la parcelle cadastrée BC 42 située 49 Rue George Harrison 14700 FALAISE ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La procédure urgente de mise en sécurité prévue par l'arrêté municipal n° 25-272, affectant la parcelle cadastrée BC 42 située 49 Rue George Harrison 14700 FALAISE, est requalifiée en procédure de mise en sécurité ordinaire, à compter de ce jour.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Calvados, à la Gendarmerie de Falaise, à la Police Municipale de Falaise, au SDIS – Antenne de Falaise, au Directeur des Services Techniques de la Ville de Falaise, ainsi qu'au Président de l'EPCI compétent en matière d'habitat.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services, et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 1^{er} avril 2026.



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIE & AFFICHE LE

10 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260401-26-089r-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026
Affichage : 13/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260401-26-089r-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026
Affichage : 13/04/2026